



MAIRIE DE VALDOULE

le Village BRUIS

05150 VALDOULE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 19 JUILLET 2022

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N D E L A C I R C U L A T I O N

LE MAIRE DE VALDOULE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de Monsieur AUBERY Anthony représentant la Société Missolin Frères, 1000 chemin de l'ancienne voie ferrée ZA Les Ecluses 84110 VAISON LA ROMAINE

CONSIDERANT que pour des travaux de revêtement sur le VC 3 chemin de l'Adaux d'Oule, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'exécution de travaux dénommés ci-dessus, la circulation sera temporairement interdite au lieu dit chemin de l'adoux d'oule VC N°3, sur la commune de Montmorin VALDOULE. Cette réglementation sera applicable à compter du 26 juillet 2022 pour une durée de 5 jours soit jusqu'au samedi 30 juillet 2022 inclus . La signalisation sera à la charge de l'entreprise Missolin.

ARTICLE 2

PERMANENCES LES LUNDI MATIN ET MARDI MATIN
Tél : 04 92 66 04 21 e-mail : mairie.valdoule05@orange.fr

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette portion de voie.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'Entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le Bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

VALDOULE, le 19 juillet 2022

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.